

LA CONSTRUCTION LYONNAISE

Journal bi-mensuel

ARCHITECTURE — GENIE CIVIL — TRAVAUX PUBLICS

LOI relative à l'ASSAINISSEMENT DES VOIES PRIVÉES

Le Sénat et la Chambre des Députés ont adopté,
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier. — Les lois et règlements relatifs à l'hygiène des voies publiques et des maisons riveraines de ces voies sont applicables aux voies privées, notamment en ce qui concerne l'écoulement des eaux usées et des vidanges et l'alimentation en eau. Toutes les parties d'une voie privée dans laquelle doit être établi un égout ou une canalisation d'eaux sont grevées d'une servitude légale à cet effet.

Art. 2. — Pour l'exécution de tous les travaux intéressant l'ensemble de la voie, les propriétaires de toute voie privée et les propriétaires des immeubles riverains sont tenus, sur la réquisition du Maire ou, à son défaut, du Préfet, et après avis de la Commission sanitaire de la circonscription, de se constituer en syndicat et de désigner un syndic chargé d'assurer l'exécution des travaux et de pourvoir à l'entretien de la voie.

Art. 3. — Le syndicat pourra être valablement constitué par la majorité des propriétaires telle qu'elle est définie par l'article 12, paragraphe 2 de la loi du 21 juin 1865, modifiée par la loi du 22 décembre 1888. L'article 4 de la loi du 21 juin 1865 sera, le cas échéant, applicable.

Les décisions du syndicat, relatives aux travaux d'hygiène et d'assainissement, obligent tous les propriétaires visés à l'article 2.

Art. 4. — Si, dans le délai d'un mois, les propriétaires n'ont pas obéi à l'injonction de l'autorité administrative et n'ont pas constitué le syndicat, il sera procédé, sur la réquisition de celle-ci, par le président du tribunal civil du ressort, à la désignation d'un syndic qui pourra être choisi parmi les personnes non propriétaires dans la voie.

Les propriétaires qui auront donné leur adhésion à la constitution du syndicat, seront, avant la désignation du syndic, appelés par le président du tribunal à donner leur avis sur cette désignation.

Le président du tribunal appréciera, s'il y a lieu, d'allouer des honoraires au syndic ainsi désigné et, le cas échéant, il fixera la quotité de ces honoraires.

Si le syndicat, constitué conformément aux articles 2 et 3, n'effectue pas les travaux reconnus indispensables pour la salubrité publique et ordonnés par l'autorité administrative, il sera procédé, après mise en demeure restée sans effet, à la désignation d'un syndic dans les conditions prévues aux paragraphes précédents.

Art. 5. — Le syndic ainsi nommé aura qualité pour faire exécuter tous travaux d'entretien et d'assainissement prescrits par le Maire après l'accomplissement des formalités indiquées dans les articles 12 et suivants de la loi de 1902.

Art. 6. — Il dressera à cet effet un devis estimatif et le soumettra à l'Assemblée générale des propriétaires. La majorité nécessaire à l'adoption du devis est celle qui est déterminée par l'article 3 de la présente loi.

Si le devis n'est pas approuvé, il est transmis, avec le procès-verbal de l'Assemblée générale, au Préfet qui statue en Conseil de Préfecture.

Art. 7. — Les dépenses prévues au devis seront réparties par le syndic entre les propriétaires soit de la voie, soit

des immeubles riverains de la voie, en raison de l'intérêt de chaque propriété à l'exécution des travaux.

Les éléments de calcul qui ont servi à l'assiette des taxes sont indiqués dans un mémoire explicatif. Le dossier est complété par l'état général des propriétaires intéressés portant en regard du nom de chacun d'eux la proportion suivant laquelle il doit être imposé. Cette proportion s'appliquera, s'il y a lieu, aux dépenses excédant les prévisions du devis.

Art. 8. — Un exemplaire du dossier et un registre destiné à recevoir les observations des intéressés sont déposés à la Mairie de la commune, et, à Paris, à la Mairie de l'arrondissement où la voie et les propriétés riveraines sont situées, et ils y demeurent pendant quinze jours, à compter de la notification du dépôt faite par le syndic aux propriétaires intéressés.

A l'expiration de ce délai, le syndic, après avoir entendu les réclamants et apprécié leurs observations, arrête dans un état spécial, soumis à l'approbation du Préfet, les bases de répartition des dépenses.

Le recours au Conseil de Préfecture contre les opérations qui ont fixé les bases de répartition sera formé, à peine d'être non recevable, dans le mois de la publication du premier rôle ayant fait application de ces bases.

Art. 9. — En cas d'inaction du syndic dûment constatée, et après mise en demeure émanant de l'autorité administrative restée sans effet dans le délai d'un mois, le président du tribunal civil désignera un nouveau syndic à la requête de ladite autorité.

Art. 10. — Le syndic pourra, après avis de l'Assemblée générale et avec l'autorisation du Préfet donnée en Conseil de Préfecture, contracter des emprunts dans la limite de la dépense prévue au devis.

Art. 11. — Le recouvrement des sommes dues par les intéressés sera effectué, comme en matière de contributions directes, sur états dressés par le syndic, arrêtés et rendus exécutoires par le Préfet après visa du Maire constatant que les travaux prescrits ont été exécutés au moins jusqu'à concurrence du montant desdits états.

En cas d'insolvabilité d'un ou de plusieurs propriétaires intéressés, les sommes restant dues par eux seront réparties entre les autres propriétaires au prorata des sommes mises à leur charge par l'état de répartition, sauf recours contre les débiteurs.

Art. 12. — Les propriétaires intéressés ne pourront user de la faculté de délaissement prévue par l'article 14 de la loi du 21 juin 1865, modifiée par l'article 6 de la loi du 22 décembre 1888.

Art. 13. — Les dispositions de la loi du 12 novembre 1808, relatives à la contribution foncière, sont applicables jusqu'à complet remboursement, et même à l'encontre des propriétaires successifs de l'immeuble, aux sommes portées sur les états de recouvrement prévus à l'article 11.

Toutefois, le privilège ainsi créé prendra rang immédiatement après celui du Trésor public pour le recouvrement de la contribution foncière et celui des communes pour le recouvrement des taxes communales assimilées à cette contribution.

Les sommes portées sur les états de recouvrement seront, en outre, garanties par un privilège sur les immeubles riverains de la voie privée, lequel prendra rang à la date de l'inscription requise par le syndic en vertu d'un extrait de l'état de recouvrement devenu exécutoire.

Art. 14. — Les communes sont autorisées à faire des avances aux propriétaires qui ne pourront faire face aux dépenses d'assainissement des voies privées.

Elles sont également autorisées à solder, à titre d'avances recouvrables, les cotisations qu'il aura été impossible de recouvrer sur les propriétaires intéressés.

La commune qui aura fait les avances de l'une et l'autre espèces sera subrogée de plein droit dans les droits et actions du créancier et notamment dans les privilèges établis par l'article 13 de la présente loi.

Art. 15. — Les fonctions de receveur du syndicat sont confiées au Receveur municipal de la commune.

Le Receveur est chargé seul et sous sa responsabilité de poursuivre la rentrée des revenus et des taxes du syndicat,

ainsi que toutes les sommes qui lui seront dues. Il est également chargé, seul et sous sa responsabilité, de conserver les fonds et de solder les dépenses du syndicat sur mandat régulièrement dressé par le syndic.

Art. 16. — Les règles établies pour les Maires et les Receveurs des communes, en ce qui concerne l'ordonnancement et l'acquittement des dépenses, ainsi que la gestion, la présentation et l'examen des comptes, sont applicables au syndic et à l'agent comptable du syndicat.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des Députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 22 juillet 1912.

A. FALLIÈRES.

Par le Président de la République :
*Le Président du Conseil, Ministre des Affaires
étrangères, chargé par intérim du Ministère
de l'Intérieur,*

R. POINCARÉ.



CHRONIQUE MENSUELLE
Le Massif montagneux de la Bernina. — La vallée de Pontresina. — Le chemin de fer de la Bernina. — Le viaduc hélicoïdal de Brasio. — Les usines électriques. — Un beau voyage à faire.

Quand on jette les yeux sur une carte générale de la Suisse, le regard est particulièrement attiré par les taches d'un blanc azuré dont tout le dessin est émaillé, et qui représentent les vastes solitudes glaciaires et les manteaux d'hermine dont se couvrent les vierges altières de la montagne.

Au Sud-Ouest, c'est la masse colossale du Mont-Blanc qui semble concentrée comme un seul bloc autour du géant des Alpes ; au Sud, la chaîne du Mont-Rose, beaucoup plus étendue et plus découpée, qui projette deux immenses bras de neige de chaque côté de la vallée de Zermatt ; puis, au centre, la chaîne grandiose de l'Oberland resplendissante de l'union des deux vierges aux voiles immaculés qui s'appellent la Jungfrau et la Blumlisalp.

Il semblerait qu'on a ainsi énuméré tous les écrans de la Suisse, mais on observe encore, à l'Est, un massif très ramassé qui, pour occuper une faible étendue sur la carte, n'en est pas moins un des plus puissants et des plus merveilleux de cette contrée de rêve : le massif de la Bernina.

Le pic le plus élevé, qui donne son nom au massif, émerge à 4.052 mètres d'altitude au centre d'un océan de glaciers qui lui font un rempart presque circulaire, tout hérissé de donjons dont les cimes neigeuses, qui sont les pics Rosatsch, Chalchagn, de Roseg, Tremoggia, Palù et bien d'autres, se profilent dans l'éther à des hauteurs de 3.000 à 4.000 mètres.

Le massif montagneux forme un coin colossal dont la pointe s'enfonce au confluent des célèbres vallées de l'Engadine et de Pontresina.

Cette vallée de l'Engadine, dont le nom, a dit un auteur allemand, éveille dans toutes les langues le même enchantement, s'étend du col de la Moloja jusqu'à la frontière du Tyrol, sur une longueur de 90 kilomètres. Cette délicieuse contrée est arrosée par l'Inn, qui sort du lac de Saint-Moritz en une cascade mugissante.

Depuis la chute de l'Inn jusqu'au passage de la Moloja s'étend une suite ininterrompue de lacs aux eaux couleur émeraude, entourés de sombres forêts de sapins, tous reliés par le cours de l'Inn, comme une chaîne de bijoux magni-

fiques dont on est émerveillé. Tout autour s'élèvent des montagnes grandioses, aux formes fières et caractéristiques, couvertes de glaciers étincelants qui se reflètent dans les lacs.

La vallée de Pontresina, qui se dirige du Nord-Ouest au Sud-Est, est également pittoresque et particulièrement intéressante sur tout son parcours qui offre des vues magnifiques sur la chaîne de la Bernina.

De Pontresina, situé sur la rive droite du torrent de Bernina, affluent de l'Inn, non loin de Saint-Moritz, on s'élève de la cote 1803 jusqu'au col de la Bernina à l'altitude de 2.250 mètres, le point le plus élevé du versant suisse, et l'on redescend du côté de l'Italie, jusqu'à Tirano, première station du chemin de fer italien de la Valteline, située à 430 mètres d'altitude seulement, en suivant les bords de la Bernina qui s'épanouit, de distance en distance, comme les gemmes d'un collier, en plusieurs lacs enchâssés dans les cercles de hauts sommets neigeux ; le lac Noir, le lac Blanc et le lac de Poschiavo, à 963 mètres d'altitude, qui est aussi vaste que celui de Saint-Moritz, mais d'un aspect moins riant et plus grandiose.

Il existait, depuis 1865, une route carrossable desservie par des diligences, conduisant de Saint-Moritz à Pontresina, au col de la Bernina, et de là à la frontière italienne jusqu'à Tirano. Aujourd'hui, le même trajet peut être fait plus économiquement et avec plus de célérité, par le chemin de fer électrique de la Bernina qui suit le même tracé jusqu'au col de la Bernina tout au moins, où il se sépare de la route, en se rapprochant des flancs des glaciers, pour la rejoindre, sur le versant sud, au-delà de Poschiavo.

Cette ligne vient compléter fort heureusement les communications par voie ferrée entre la Suisse et le Nord de l'Italie ; le chemin de fer du Simplon relie l'extrémité ouest, par la vallée du Rhône, avec la Péninsule ; celui du Saint-Gothard établit la liaison avec les régions centrales, et la ligne de la Bernina complète l'œuvre antérieure en mettant directement en rapport la partie orientale de la Suisse avec l'Italie.

Le chemin de fer de la Bernina s'étend de Saint-Moritz à Tirano sur un parcours de 60 kilomètres. Il se raccorde, au Nord, avec le réseau des Chemins de fer helvétiques, vers l'embranchement de Côme à Saint-Moritz, et, au Sud, au terminus de la ligne électrique Tirano-Colloco-Lecco, des chemins de fer de la Valteline, qui permettent d'accéder à Bergame et de gagner Milan ou Brescia, c'est-à-dire la Lombardie ou la Vénétie.

La voie est à un mètre d'écartement et les rampes ne dépassent pas 7 %, ce qui, d'ailleurs, constitue une valeur élevée pour un chemin de fer à simple adhérence ; le rayon minimum des courbes est de 45 mètres.

Les différentes altitudes de la ligne peuvent être notées comme suit : Saint-Moritz, 1.778 m., Celerina, 1.720 m., Pontresina, 1.803 m., Hospice de la Bernina, point culminant, 2.226 m., Poschiavo, 1.014 m., Campo-Colagno, frontière, 553 m., Tirano, 429 m. Le profil en long de la ligne présente ainsi deux déclivités générales : l'une, sur le versant Suisse, comportant une différence d'altitude entre Saint-Moritz et l'hospice de 450 mètres seulement ; l'autre, sur le versant opposé, dont la différence de niveau entre le point culminant et Tirano atteint presque 2.000 mètres, sur une longueur de 38 kilomètres.

La ligne possède de nombreux ouvrages d'art et douze tunnels, dont le plus important, celui de la Charnadura, près de Saint-Moritz, a 700 mètres de longueur.

Après avoir dépassé la station de l'Hospice, en se dirigeant vers l'Italie, la ligne arrive à la station de Grüm, à partir de laquelle le tracé dessine une demi-circonférence qui ramène la ligne parallèlement à elle-même, sur une longueur de 5 kilomètres, en dessous du tronçon précédent ; puis un tunnel circulaire fait rebrousser la ligne en sens inverse, de sorte que l'ensemble forme les trois branches d'un triple lacet, qui est suivi d'un tracé semblable, relié au précédent par un tunnel de 289 mètres de longueur.

Plus loin, près de Robbia, la ligne se replie cinq fois sur elle-même par autant de lacets reliés par trois tunnels demi-circulaires, pour descendre sur les flancs abrupts du Cornicello, dans la fertile vallée de Poschiavo.

L'ouvrage le plus intéressant est le viaduc hélicoïdal à neuf arches de 10 mètres d'ouverture, qui fait partie de la boucle de Brasio ; un pareil tracé, utilisé souvent dans les chemins de fer de montagne, permet de regagner une différence de niveau plus ou moins considérable, en se développant sur un espace restreint. Ce viaduc, aux courbes élégantes, loin de nuire à l'harmonie du paysage y ajoute un nouvel intérêt et procure aux voyageurs le spectacle cinématographique de toutes les parties du panorama qui se déploient ainsi devant leurs yeux émerveillés.

**

L'énergie électrique qui alimente le chemin de fer de la Bernina est empruntée aux usines électriques de Robbia et de Brusio. Cette dernière, située non loin du terminus de Tirano, est une puissante station centrale qui fournit du courant à la station de Milan ; la seconde usine est située entre l'Hospice et le lac de Poschiavo.

Ces usines génératrices distribuent le courant au chemin de fer par une ligne triphasée à 23.000 volts, qui suit parallèlement le tracé de la voie ferrée, en coupant au plus court dans les parties en lacets. Cette ligne de transport à haute tension relie quatre stations transformatrices réparties à des distances sensiblement égales sur le parcours, à Campo-Colagno, Poschiavo, Bernina et Pontresina. Le courant de 23.000 volts est transformé, dans ces sous-stations, en courant continu à 800 volts. C'est ce courant qui alimente les moteurs par l'intermédiaire d'un feeder connecté aux diverses sections des lignes de contact de la voie. Ces dernières lignes sont formées de deux fils de 9 millimètres de diamètre, très voisins l'un de l'autre, et sous lesquels glissent les archets de prise de courant des voitures automotrices.

Ces dernières sont montées sur deux bogies et possèdent quatre moteurs de 80 chevaux chacun, soit une puissance totale de 320 chevaux, qui est nécessaire pour imprimer à un train de 45 tonnes une vitesse de 45 kilomètres par heure en palier, et de 18 kilomètres en rampe de 7 %.

On comprend qu'avec des rampes d'une pareille inclinaison, on a dû prendre des mesures de sécurité toutes spéciales. Aussi, les trains sont-ils munis de quatre freins : un frein à main d'abord, commandé directement par le mécanicien ; un frein à vide d'air du système Westinghouse ; un frein électro-magnétique, composé de deux paires d'électros à quatre armatures, dont chacune exerce sur le

rail une pression de 3 tonnes, soit 12 tonnes pour l'ensemble de la voiture automotrice ; enfin, un frein à court-circuit. Ce dernier, qui consiste dans la fermeture des circuits des moteurs sur eux-mêmes, a pour effet, comme on sait, de transformer le travail mécanique transmis au moteur par les roues de la voiture, en courant électrique, qui absorbe l'action de la pesanteur et permet l'arrêt du train lancé à la vitesse de 20 kilomètres, après un parcours de 25 mètres, dans le cas qui nous occupe.

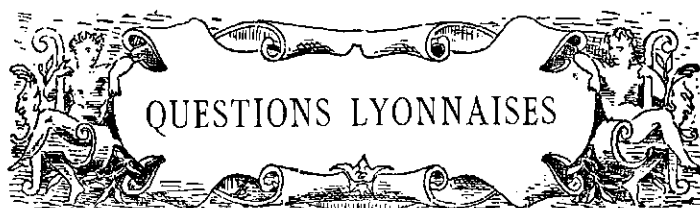
Les wagons offrent tout le confort moderne ; chaque voiture comprend des compartiments de 2^e et de 3^e classe, deux plate-formes fermées et une toilette élégamment installée. Comme il s'agit d'un chemin de fer de montagne exploité toute l'année, on n'a pas oublié les moyens de chauffage, et chaque voiture est pourvue de 21 radiateurs électriques de 400 volts chacun, c'est-à-dire capables de développer 350 calories par heure et par appareil.

Depuis l'année 1910, à partir de laquelle le chemin de fer de la Bernina a été complètement ouvert à la circulation, le nombre des voyageurs n'a fait que progresser ; il s'est élevé, cette même année, à 275.000, et les recettes globales ont été de 850.000 francs, soit 15.350 francs par kilomètre.

C'est que le chemin de fer de la Bernina, qui constitue cependant une voie internationale de communication de premier ordre, entre les chemins de fer rhétiques et le réseau de chemins de fer de la haute Italie, a été créé avant tout à l'intention des touristes, en évitant soigneusement, et dans la mesure du possible, les tracés souterrains, plus rapides sans doute, mais sans agrément, pour adopter le parcours à ciel ouvert qui offre aux yeux des voyageurs le magnifique panorama d'une des plus grandioses régions des Alpes.

Le chemin de fer de la Bernina boucle de la manière la plus heureuse le plus merveilleux des voyages circulaires que l'on puisse imaginer et qui, partant de Lyon ou de Genève, parcourt les plus belles contrées de la Suisse jusqu'au lac de Constance, redescend au Nord dans l'Engadine, gagne la ligne de la Valteline, qui conduit au bord des lacs enchanteurs de la haute Italie et se ferme enfin par le Simplon et la vallée du Rhône. En ce temps de vacances, c'est là véritablement le voyage à faire.

DARYMON.



LE PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGGLOMÉRATION LYONNAISE

Après avoir réclamé, depuis de nombreuses années, l'établissement d'un plan définitif d'extension de la ville de Lyon, la *Construction Lyonnaise* voit enfin triompher les idées qu'elle a si souvent émises et qui, jusqu'ici, n'avaient même pas été prises en considération par la Municipalité, laquelle vient enfin de proclamer l'utilité indiscutable de la mesure que nous n'avons cessé de préconiser !

M. Herriot vient de proposer, en effet, à la séance du 1^{er} juillet, la nomination d'une commission intermunicipale chargée de préparer un plan d'extension pour l'agglomération lyonnaise.

L'exposé des motifs signale que la loi Beauquier, qui obligera les communes à établir leurs prévisions, sera probablement votée et que, dans tous les cas, il est préférable d'agir de suite pour gagner du temps sans attendre la consécration parlementaire.

C'est évidemment préférable, car plus l'on attendra plus les dépenses éventuelles seront fortes, puisqu'il s'agira toujours, en somme, d'exproprier d'assez vastes terrains et de nombreux immeubles, quand on devra commencer à mettre le programme en exécution.

Nous ne pouvons donc qu'approuver le Maire et souhaiter que l'on agisse aussi vite que possible pour ménager les finances de la cité.

Mais, toutefois, nous regrettons que la Commission nommée soit composée d'un trop grand nombre de membres (dont la compétence reconnue n'est d'ailleurs pas en cause), car les assemblées d'un effectif trop élevé travaillent généralement mal ou lentement, tantôt parce que chacun se fie plus ou moins sur les études de ses collègues, se réservant de les critiquer ensuite, tantôt parce qu'il faut attendre les propositions complémentaires des uns et des autres, et perdre un temps infini en discussions vaines, soit pour convaincre les récalcitrants, soit pour ménager les susceptibilités des auteurs.

Du reste, si l'on voulait chercher à satisfaire tous les desiderata personnels ou ménager toutes les appréciations en jeu, on n'aboutirait, à la longue, qu'à une solution bâtarde, ne tenant pas compte des intérêts généraux de la population.

Nous voudrions donc qu'il n'y eût que 3 à 5 personnes compétentes chargées de l'élaboration des projets, quitte, cependant, à ce que la Commission extramunicipale examine ces derniers à titre consultatif et pour donner de simples avis motivés sur les conceptions des professionnels.

Si l'on n'agit pas ainsi, il y a gros à parier que l'on n'aboutira pas à faire grand'chose de bon, et que l'on perdra énormément de temps dans le désir chimérique de concilier les manières de voir d'une foule de personnes voulant toutes dire leur mot et pouvant être conduites à signaler surtout les vœux des électeurs du quartier.

SINÉD.

UN IMMEUBLE MODÈLE PLACE VICTORIEN-SARDOU

Place Victorien-Sardou, en entrepreneur inconnu hier, dont le nom sera célèbre demain, M. Hémerly, dresse un gratte-ciel destiné à loger des ouvriers.

Huit étages, point de magasins au rez-de-chaussée, un pan coupé à l'angle de la place et de la rue Crémieu, deux ascenseurs et au sommet du pan coupé un motif décoratif donnant à l'immeuble un aspect monumental, telles sont les innovations qui font de ce bâtiment une œuvre bien personnelle dont propriétaire et entrepreneur sont en droit de s'enorgueillir.

Une centaine de familles trouveront, place Victorien-Sardou, des logements confortables et à bon marché. Chose rare, nous allons écrire invraisemblable, cet immeuble donnera satisfaction aux hygiénistes les plus méticuleux sans que l'esthétique y perde rien.

Souhaitons que l'exemple donné par M. Hémerly soit suivi par la totalité des entrepreneurs et architectes lyonnais.

ÉCOLE NATIONALE DES BEAUX-ARTS DE LYON

PALMARÈS

Prix de Paris. — M. Servant ; deuxième prix, M. Bonnet.

Prix d'honneur. — M. Favre.

Prix Bellemain. — M. Bovier ; *Prix Miaudre-Guilly* : M. Fiard ; *Prix Dufrainé* : M. Bertola ; *Prix Cécile Prost* : M. Renard.

Livrets décernés par la Société Lyonnaise des Anciens Elèves. — Mlle Raillon ; MM. Salandre, Fournier, Truche, Favre.

Peinture (première division). — Deuxième prix *ex-æquo*, Mlle Malbert, Mlle Teston.

Portrait dessiné. — Premier prix, Mlle Teston ; deuxième prix, M. Lamarche. — Deuxième division : premier prix, Mlle Bernay ; deuxième prix, M. Riou.

Portrait peint. — Prix, Mlle Bernay.

Esquisses de l'année. — Premier prix : M. Servant ; deuxième prix, Mlle Raillon.

Sculpture. — Première division (figure) : premier prix, M. Bonnet ; deuxième prix, M. Penin.

Esquisses de l'année. — M. Salandre.

Architecture. — Section supérieure : premier prix, M. Fournier ; deuxième prix, M. Issartier. — Section élémentaire : premier prix, M. Dunière ; deuxième prix, M. Blein.

Prix de la Société académique d'architecture (fondation Bissuel). — M. Issartier.

Fleur. — Division spéciale : peinture, rappel de premier prix, M. Journoud ; première division (gouache), M. Truche ; deuxième division, prix, Mlle Godelle.

Composition appliquée aux tissus. — Première division : rappel de premier prix, M. Journoud ; deuxième division, premier prix, Mlle Godelle ; deuxième prix, M. Truche.

Mise en carte. — Première division : M. Journoud ; deuxième division, M. Truche.

Art décoratif (dessin). — Première division : premier prix, M. Favre ; deuxième prix, Mlle Bernay. — Deuxième division : premier prix, Mlle L'Homme ; deuxième prix, M. Fournier. — Aspirants : premier prix, M. Charin ; deuxième prix, M. Mollin-Foisset.

Modelage appliqué à l'art décoratif. — Division spéciale : rappel de prix, M. Fiard. — Première division : premier prix, M. Favre ; deuxième prix, M. Riou. — Deuxième division : Mlle L'Homme.

Modèle vivant. — Premier prix, Mlle L'Homme ; deuxième prix, Mlle Bernardin. — Croquis : Mlle Bernardin.

Anatomie, Sculpture. — Prix, M. Renard.

Dessin. — Première division : premier prix, Mlle Raillon ; deuxième prix, Mlle Bernay. — Deuxième division : Mlle L'Homme. — Perspective : premier prix, M. Guerrier ; deuxième prix, Mlle Raillon.

Histoire de l'art. — Architectes : prix *ex-æquo*, MM. Fournier, Issartier. — Peintres, sculpteurs : premier prix, Mlle Raillon ; deuxième prix, M. Charrin. — Concours oral : premier prix, M. Pierret ; deuxième prix, Mlle Cerrina.

Histoire générale et littérature. — M. Castre.

Classe de Bosse supérieure (figure). — Premier prix : Mlle Perrin ; deuxième prix *ex-æquo*, MM. Pouzols, Montanier.

Croquis de mémoire. — M. Pouzols. — *Croquis d'après nature* : premier prix, Mlle Flamier ; deuxième prix, Mlle Perrin. — *Composition* : premier prix, M. Pouzols ; deuxième prix, M. Coquard. — *Ornement* : premier prix, Mlle Picard ; deuxième prix, Mlle Flamier.

Croquis de mémoire. — Mlle Flamier.

Classe de bosse élémentaire. — Prix *ex-æquo*, MM. Donneaud, Truche.

Croquis. — Prix *ex-æquo*, MM. Donneaud, Louis. — *Dessin géométral.* — M. Rondelet.

ÉCOLES MUNICIPALES DE DESSIN

Récompenses accordées par la Société académique d'architecture de Lyon aux élèves des Ecoles municipales de dessin.

— Première section. — *Architectes, décorateurs, etc.* — Médaille de vermeil, M. Journoud, école du Petit-College ; médaille d'argent, M. Bandier, école du Petit-College ; médaille de bronze, M. Dedieu, école de la Guillotière ; médaille de bronze, M. Charlier, école des Brotteaux.

Ouvriers des diverses industries se rattachant au bâtiment, y compris les industries mécaniques. — Médaille de vermeil, M. Jallot, école du Petit-College ; médaille d'argent, M. Doron, école de la Guillotière ; médaille de bronze, M. Gidon, école des Brotteaux.

LE LOCK-OUT DES ENTREPRENEURS DE PLÂTRERIE-PEINTURE

On pouvait espérer que le contrat signé par une centaine d'entrepreneurs et dont nous avons donnée le texte dans notre dernier numéro amènerait la reprise du travail ; mais, certaines maisons d'entrepreneurs de peinture et plâtrerie ayant été mises à l'index par les ouvriers, la Chambre syndicale des Entrepreneurs, dont le siège est rue des Archers, fit connaître son intention de décider le lock-out si l'index n'était pas levé.

Une réunion fut alors tenue par les ouvriers le 21 juillet matin, où fut voté l'ordre du jour suivant :

« La corporation des ouvriers plâtriers-peintres, réunie salle Emile-Zola, au nombre de mille environ, après avoir entendu les explications des camarades de permanence sur la situation et les résultats de la mise à l'index des maisons Gayetti, Labasse, Tauty, l'Union Lyonnaise, et après avoir eu connaissance de la lettre des entrepreneurs de la rue des Archers nous menaçant d'un lock-out si le travail n'est repris sans conditions dans ces maisons, maintient énergiquement la décision de mise à l'index votée par la corporation le 11 juillet, et cela jusqu'à complète satisfaction. »

A la suite du vote de cet ordre du jour, les patrons ont pris la résolution suivante :

« Les entrepreneurs de plâtrerie-peinture, réunis le 22 juillet en assemblée générale au nombre de 116, devant le maintien de la mise à l'index des maisons Gayetti, Labasse, Tauty frères et Union Lyonnaise, décident de fermer leurs ateliers et leurs chantiers d'une manière complète et absolue à la date du jeudi 25 juillet. »

Malgré les tentatives de conciliation, le conflit n'a pas encore pris fin à l'heure actuelle.

D'autre part, la Chambre syndicale indépendante des Entrepreneurs de plâtrerie-peinture a communiqué à la presse la note suivante :

« Ayant élaboré dernièrement un contrat de travail accepté et signé par la commission ouvrière, la Chambre syndicale indépendante des entrepreneurs de plâtrerie-peinture a repris le travail le 30 juin dernier et, dans le nouveau conflit existant entre leurs collègues de la rue des Archers et la commission ouvrière, désire conserver sa neutralité. »

« Les chantiers resteront donc ouverts comme précédemment, et les entrepreneurs signataires du nouveau contrat continueront à s'imposer au respect de leurs concitoyens lyonnais par leur correction au sujet des collègues, lesquels ne partageant pas leur manière de voir, ont arrêté volontairement leurs travaux en employant le système du lock-out. »

*
*
*

Notre numéro était au tirage quand ont été communiquées à la presse les trois notes suivantes, que nous publions en toute impartialité :

« ENTREPRENEURS DE TRAVAUX DU BATIMENT. — Sur la proposition du Syndicat indépendant des ouvriers peintres-plâtriers, un très grand nombre d'ouvriers trouvant acceptable le tarif du 13 juillet 1912, et prenant en considération l'augmentation de 5 centimes de l'heure assurée par les patrons aux ouvriers travaillant chez eux avant la grève, ont demandé à reprendre le travail aux conditions ci-avant.

« La reprise étant assurée dans toutes les maisons de plâtrerie-peinture, y comprises celles mises à l'index, et les causes qui avaient déterminé le conflit ayant cessé, le lock-out déclaré par la Chambre syndicale des entrepreneurs de plâtrerie-peinture est levé à partir du jeudi 1^{er} août. Tous les ouvriers sont invités à rentrer de suite dans leurs ateliers respectifs. »

« SYNDICAT INDÉPENDANT DES PLÂTRIERS-PEINTRES. — Le Syndicat prévient ses adhérents, ainsi que tous les ouvriers, que son contrat du 13 juillet assure à tous une augmentation de

0 fr. 05 sur tous les salaires payés avant la grève, ainsi que 30 % sur tous les déplacements.

« Le travail est donc repris dans toutes les maisons, y compris celles mises à l'index. »

« Nous engageons tous les ouvriers à reprendre le travail dans ces conditions, qui n'engagent pas l'avenir, mais assurent le présent. En faisant cesser le lock-out, le Syndicat indépendant a conscience d'avoir travaillé dans l'intérêt de tous les ouvriers. »

« Adresser par lettre les demandes d'embauches au siège, 4, place Raspail. »

« SYNDICAT GÉNÉRAL DES PLÂTRIERS-PEINTRES. — Quelles que soient les décisions prises par les patrons lock-outeurs, aucun ouvrier ne doit se présenter dans les maisons Gayetti, Labasse, Tauty et Union Lyonnaise, qui naturellement resteront à l'index tant que notre nouveau contrat ne sera pas appliqué intégralement dans ces maisons. »

« Les ouvriers qui, malgré la décision prise par la corporation iraient travailler dans ces maisons, seront considérés comme renards. »

« Les camarades doivent refuser de travailler avec des ouvriers qui ne seraient pas porteurs de la carte confédérale. »



JURISPRUDENCE

ARCHITECTURE. — TRAVAUX POUR LE COMPTE D'UNE ASSOCIATION. — MAISONS OUVRIÈRES A BON MARCHÉ. — TENTATIVE D'ADJUDICATION. — PRIX MAXIMUM NON ACCEPTÉ. — COMMANDE RETIRÉE. — AUCUN ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION. — PRÉSIDENT DE SECTION. — ABSENCE DE MANDAT. — RESPONSABILITÉ PERSONNELLE DU PRÉSIDENT DE SECTION. — RÉPARATION.

Un architecte choisi par un jury pour l'édification de constructions a droit en principe à une réparation, lorsque l'adjudication de travaux échoue par suite du refus par les entrepreneurs d'accepter le prix maximum fixé par un président de section de l'association pour le compte de laquelle les immeubles en question (maisons ouvrières à bon marché) doivent être édifiés.

Mais l'architecte n'a aucune action contre l'association elle-même, alors qu'il résulte, tant des statuts de cette association que des faits de la cause, qu'aucun mandat n'était conféré par l'association au président de section duquel émanait l'engagement.

Le président de section est seulement responsable en son nom personnel et doit être condamné envers l'architecte au remboursement de ses déboursés, au paiement de ses honoraires, et à la réparation du préjudice qu'il lui a injustement causé.

Navette c/ Association fraternelle des employés et ouvriers des chemins de fer français

Le Tribunal ;

Attendu que Navette, architecte, a pris part à un concours qui avait pour objet l'étude du projet et la direction de travaux pour la construction de pavillons à édifier dans le treizième arrondissement de Paris ; qu'il reçut, à la date du 6 février 1908, une lettre signée de Laurent et de Lounay, secrétaire de la section Paris-Métropolitain de l'Association fraternelle des employés et ouvriers des chemins de fer français, ainsi conçue : « Nous avons le plaisir de vous faire connaître que le jury, dans sa séance du 3 courant, vous a désigné pour l'édification de trente pavillons situés à Paris, rue Henri-Pape et rue des Peupliers, treizième arrondissement, pour le compte de la section Paris-Métropoli-

tain. En conséquence, nous vous prions de vous mettre en rapport avec M. Laurent, président, 177, rue de Bercy » ;

Attendu que Navette se mit aussitôt à l'œuvre pour l'édification des plans et la préparation des travaux, et dès le 25 mars 1908, il écrivait à Laurent qu'il était à sa disposition pour faire l'adjudication des travaux ; qu'il recevait le même jour une lettre de l'architecte Rey le priant de venir s'entendre avec lui en présence de Laurent ; qu'à la suite de cette entrevue, fut signée, le 26 mars, une convention qui, sans annuler aucun des engagements pris, complétait sur des points de détail les termes du programme ;

Attendu que le 15 avril 1908 eut lieu une tentative d'adjudication des travaux qui n'aboutit pas, aucun des entrepreneurs n'ayant voulu accepter le prix maximum fixé par Laurent pour chaque pavillon ; qu'à la suite de cette tentative Navette écrivit à Laurent, le 16 avril, pour lui dire qu'il était à sa disposition pour étudier la suite à donner à l'affaire ; mais il reçut deux jours plus tard une lettre recommandée, signée par Laurent, datée du 18 avril 1908 et ainsi conçue : « Je crois devoir vous rappeler que, par notre lettre en date du 6 février et ensuite par la convention que nous avons passée le 26 mars 1907, il avait été stipulé que vous étiez désigné comme architecte chargé de la construction de trente maisons ouvrières à bon marché que se proposait d'édifier la section Paris-Métropolitain de l'Association fraternelle des employés et ouvriers des chemins de fer français ; qu'au nombre des conditions de cette convention, la section se réservait notamment d'annuler les adjudications et de recouvrer sa pleine et entière liberté d'action dans le cas où le chiffre maximum par elle fixé pour l'ensemble des travaux de construction totale d'un pavillon viendrait à être dépassé. Cette éventualité s'étant produite, j'ai l'honneur de vous informer que la section entend user dès maintenant du bénéfice de la clause qu'elle s'est réservée et qu'en conséquence, reprenant à partir de ce jour la plénitude de sa liberté, elle vous décharge de tous mandats d'architecte et des fonctions y relatives qu'elle aurait pu vous confier » ;

Attendu qu'à raison de ces faits et par exploit d'huissier du 15 décembre 1908, Navette a assigné l'Association fraternelle des employés et ouvriers des chemins de fer français en paiement : 1° de la somme de 10.500 francs, tant à titre d'honoraires que de dommages-intérêts pour réparation du préjudice causé ; 2° de la somme de 25.000 francs de dommages-intérêts à titre de réparation du préjudice moral causé et enfin en insertions du jugement à intervenir dans différents journaux ;

Attendu que, par un autre exploit en date du 15 février 1911, Navette a assigné aux mêmes fins et à raison des mêmes faits Laurent, président de la section Paris-Métropolitain ;

Attendu qu'à raison de la connexité, il échet de joindre ces deux assignations pour statuer par un seul jugement ;

Attendu qu'il n'existe aucun lien de droit direct entre Navette et l'Association fraternelle des employés et ouvriers des chemins de fer français ; que cette association est en effet représentée par son président dans tous les actes de la vie civile aux termes de l'article 11 des statuts et que Navette est dans l'impuissance de rapporter le moindre engagement pris envers lui par le président de l'Association ; qu'il est obligé de soutenir que l'Association s'est engagée indirectement envers lui par l'intermédiaire de Laurent, président de la section Paris-Métropolitain, qui aurait eu mandat d'engager l'Association ;

Mais attendu tout d'abord que Navette ne peut faire la preuve qu'un pareil mandat ait été donné par l'Association à Laurent ; qu'au surplus, il est établi par les statuts de l'Association et par son règlement intérieur que les sections de l'Association de l'une desquelles Laurent était président, ne sont qu'un rouage de l'Association institué pour en faciliter le travail et qu'elles n'ont en aucune façon le pouvoir d'engager l'Association ; qu'elles ne peuvent, aux termes des

articles 38 et 42 du règlement intérieur, prendre aucune mesure que sous la réserve de l'approbation du conseil d'administration ; que ces dispositions sont exclusives de la possibilité d'un mandat tacite puisqu'elles réservent dans tous les cas l'approbation nécessaire du conseil d'administration ;

Attendu, il est vrai, que Navette soutient que l'Association a connu les pourparlers et les engagements pris par Laurent envers lui, que cette connaissance impliquerait ratification des engagements ;

Attendu qu'il n'est pas douteux que l'Association a connu le concours qui a été ouvert et le résultat de ce concours, puisque son vice-président, M. Faralicq, faisait partie du jury, mais l'Association explique justement qu'elle avait intérêt à suivre les opérations du concours, puisqu'elle avait l'intention de consentir des prêts hypothécaires à ceux de ses membres qui édifieraient un pavillon à bon marché ; cet intérêt était suffisant pour justifier son intervention, et il n'est pas possible de déduire de cette intervention la preuve ni que les pavillons devaient être construits pour son compte, ni qu'elle consentirait à ratifier les engagements pris par Laurent ;

Attendu, enfin, qu'il faut considérer que les présidents de section ne sont pas les préposés du conseil d'administration de l'Association fraternelle et que celle-ci ne peut, en conséquence, être rendue responsable de leurs actes ;

Attendu, au contraire, en ce qui concerne Laurent, qui n'était pas le mandataire de l'Association, sa responsabilité personnelle est certainement engagée ; qu'après avoir écrit pour la construction de trente pavillons et après avoir reçu les plans et projets de ce dernier, il n'avait pas le droit, sous le prétexte que l'adjudication n'avait pas eu de suite, de révoquer le mandat qui avait été donné à l'architecte ;

Attendu que si Laurent s'était réservé le droit d'annuler l'adjudication au cas où les prévisions seraient dépassées, cette réserve ne s'appliquait qu'aux entrepreneurs et Laurent n'avait pas le droit, en fixant arbitrairement un prix trop bas, de révoquer ainsi à coup sûr le mandat de l'architecte ; que cette révocation ne pouvait avoir lieu que d'accord avec Navette ou à charge de lui payer une juste indemnité ;

Attendu que Laurent le comprend si bien qu'il a offert à Navette, dans sa lettre du 18 avril 1908, et qu'il offre encore dans ses conclusions de lui payer le montant des déboursés qui lui seraient dus pour l'établissement du projet de construction relativement à un seul pavillon ;

Attendu que cette offre est absolument insuffisante ; que s'il est exact que les projets des trente pavillons étaient identiques et s'il est certain que Navette n'a pas eu à établir trente projets différents, il n'en est pas moins certain qu'il a droit à autre chose qu'au simple remboursement des déboursés et honoraires afférents à un seul pavillon ; qu'il pouvait, en effet, après avoir vu son projet primé au concours, compter sur les honoraires que lui rapporterait la direction de la construction des trente pavillons ; que si sa demande tendant à la réparation d'un préjudice moral n'est pas fondée, pas plus que sa demande tendant à l'insertion d'un jugement à intervenir dans un certain nombre de journaux, il est certain qu'il a droit au remboursement de ses déboursés, au paiement d'honoraires pour rédaction de plans et à une indemnité pour manque à gagner ;

Que le Tribunal possède tous les renseignements suffisants pour évaluer le montant de la somme qui lui revient de ses divers chefs ;

Par ces motifs :

Joint les deux demandes, et, statuant par un seul jugement, déclare Navette mal fondé dans sa demande contre l'Association fraternelle des employés et ouvriers des chemins de fer français ; l'en déboute ;

Donne acte à Laurent de son offre ; la déclare insuffisante ; condamne Laurent à payer à Navette la somme de 3.000 francs pour le remboursement de ses déboursés, le

paiement de ses honoraires et en réparation du préjudice qu'il lui a injustement causé ;

Déclare Navette mal fondé dans ses autres demandes, fins et conclusions ;

Condamne Navette aux dépens de l'instance engagée contre l'Association fraternelle ;

Condamne Laurent à tous les dépens, qui comprendront, à titre de supplément de dommages-intérêts, tous les droits d'enregistrement qui pourraient être dus à l'occasion de la présente instance.

OBSERVATIONS. — Il a été souvent jugé que lorsque des travaux ont été mis au concours sur un programme ratifié par un conseil municipal, avec engagement que le projet classé premier serait exécuté sous la direction de l'architecte primé, la ville ne peut renoncer à l'exécution des travaux et priver ainsi l'architecte des honoraires sur lesquels il était en droit de compter. En ce cas, la ville est tenue d'indemniser l'architecte évincé : Conseil d'Etat, 1^{er} juin 1900 (Boupaix, *Bull. jud.*, 1901, p. 107) ; 28 juin 1901 (*ibid.*, 1903, p. 32) ; 10 juillet 1903 (*ibid.*, 1903, p. 100).

Il y a lieu d'observer que dans l'affaire ci-dessus rapportée, les travaux avaient été mis au concours non pas par une municipalité, mais par une association privée.

Les mêmes principes ont été admis à l'égard d'entrepreneurs ayant soumissionné pour des travaux.

Il a été notamment jugé que lorsqu'un propriétaire met des travaux en adjudication, un contrat se forme par le fait même de l'adjudication, contrat d'après lequel l'entrepreneur qui a soumissionné au plus bas prix doit demeurer chargé de l'exécution des travaux, sauf au propriétaire qui ne veut pas dépasser un prix déterminé, à en aviser les entrepreneurs avant l'ouverture des autres soumissions : Trib. civ. Seine, 6 mars 1901 (*Le Droit*, 28 juin 1901) ; Trib. civ. Seine (7^e Ch.), 24 mai 1901 (*Rec. Gaz. des Tribunaux*, 1901, 2^e sem., 2.336, avec note) ; Trib. civ. Seine (6^e suppl.), 23 juillet 1903 (*ibid.*, 1903, 2^e sem., 2.487, avec note). Un jugement plus récent du Tribunal de la Seine (5^e Ch.) du 6 avril 1909 consacre de nouveau le principe :

Que l'adjudication privée est un contrat consensuel par lequel un propriétaire s'engage à faire exécuter des travaux projetés par l'entrepreneur qui, moyennant le prix le moins élevé, s'engagera de son côté à remplir les conditions du cahier des charges.

Tribunal civil de la Seine (1^{re} Ch.), 21 mai 1912.

(*Gazette des Tribunaux*)

CONCOURS

AVIGNON

HOTEL DE CAISSE D'ÉPARGNE

Un concours est ouvert entre les architectes des départements de Vaucluse, du Rhône, de l'Isère, de la Drôme, de l'Hérault, du Gard et des Bouches-du-Rhône, pour l'établissement d'un projet de construction d'un hôtel de la caisse d'épargne et de bains-douches à Avignon.

L'hôtel et les bains-douches seront construits sur un terrain situé en façade sur la rue de la République.

La dépense totale de la construction ne devra pas dépasser la somme de 250.000 francs.

Les projets présentés au concours ainsi que les pièces qui y seront jointes ne seront pas signés et ne devront porter aucun signe distinctif susceptible d'en faire connaître l'auteur. Ils porteront une devise qui sera reproduite sur une enveloppe cachetée renfermant les nom, prénoms, qualité et domicile du concurrent. Ils devront être adressés, affranchis, à M. le Président de la caisse d'épargne, rue Saluce, 6, à Avignon, et au plus tard le 31 octobre 1912, à 4 heures du soir, terme de rigueur.

Le jury sera composé de cinq architectes et de quatre membres du Conseil des directeurs de la caisse d'épargne.

MM. les architectes qui désirent prendre part à ce concours sont priés de demander le programme complet à M. le caissier de la caisse d'épargne d'Avignon, rue Saluce, 6, qui le leur fera parvenir immédiatement.

TOURNUS (S.-ET-L.)

MARCHÉ COUVERT

La ville de Tournus met au concours entre les entrepreneurs et architectes le projet de construction d'un marché couvert. Les renseignements nécessaires seront fournis aux intéressés par la mairie où les projets devront être déposés avant le 1^{er} septembre prochain. Montant : 16.000 francs.

ADMINISTRATION DES TRAVAUX PUBLICS

EMPLOIS DE RÉDACTEUR STAGIAIRE

Le *Journal Officiel* du 16 juillet publie un arrêté du 13 juillet 1912 aux termes duquel un concours pour quinze places de rédacteur stagiaire à l'administration centrale des Travaux publics sera ouvert le lundi 2 décembre 1912. Les demandes des candidats devront être parvenues au Ministère des Travaux publics avant le 18 octobre 1912, délai de rigueur.

SOFIA (BULGARIE)

PALAIS ROYAL

Le Ministère des Travaux publics ouvre un concours international pour l'élaboration du projet pour la construction d'un Palais Royal à Sofia.

Les projets devront être présentés le 1^{er} décembre 1912 inclusivement, au plus tard, à la section d'architecture au ministère des Travaux publics à Sofia.

Les prix du concours seront : 1^{er} prix, 10.000 francs ; 2^e prix, 7.000 francs ; 3^e prix, 4.500 francs ; 4^e prix, 2.500 francs.

Une somme de 4.000 francs est mise à la disposition du jury pour l'achat de ceux des projets non primés qui seraient jugés bien conçus.

Parmi les membres du jury, il y aura trois architectes de l'étranger, désignés par des corporations d'architectes.

Le programme, avec les annexes qui y sont prévues, est envoyé sur demande.

SOFIA (BULGARIE)

PALAIS DE JUSTICE

Le Ministère des Travaux publics ouvre un concours international pour l'élaboration du projet pour la construction d'un palais de justice à Sofia.

Les projets devront être présentés le 1^{er} décembre 1912 inclusivement, au plus tard, à la section d'architecture au ministère des Travaux publics, à Sofia.

Les prix du concours seront : 1^{er} prix, 6.000 francs ; 2^e prix, 4.000 francs ; 3^e prix, 2.500 francs ; 4^e prix, 1.250 francs.

Il est mis à la disposition du jury une somme de 2.500 fr. pour l'achat de ceux des projets non primés qui seraient jugés bien conçus et présentant un certain intérêt.

Parmi les membres du jury, il y aura trois architectes de l'étranger désignés par des corporations d'architectes ou par une administration d'Etat.

Le programme, avec les annexes qui y sont prévues, est envoyé sur demande.

TRAVAUX DE LA RÉGION

PROJETÉS

OU DEVANT FAIRE L'OBJET D'ADJUDICATIONS PUBLIQUES

ALLIER. — Les pourparlers relatifs à l'installation de deux bataillons et de l'état-major d'un régiment d'infanterie à Moulins ayant abouti, l'adjudication des travaux sera donnée vraisemblablement vers la fin de l'année. — M. Bourde-

lier, architecte, a été chargé de l'établissement d'un marché couvert à Gannat.

ALPES-MARITIMES. — La municipalité de *Beausoleil* a confié à MM. Tschirret, architecte communal et Lajoie, architecte, conseiller municipal, le soin d'établir des plans et devis pour l'édification du futur groupe scolaire des Moneghetti. Le dossier sera prochainement établi et adressé aux pouvoirs publics pour approbation définitive. — Les travaux d'adduction d'eau à *Saint-Martin-Vésubie* commenceront dès que le projet aura reçu l'approbation préfectorale.

DOUBS. — Le Conseil municipal de *Besançon* étudie un projet d'établissement d'un nouveau réseau d'égouts. — La ville de *Montbéliard* affecte un crédit de 388.500 francs à la construction d'un collège de jeunes filles. — M. Surleau, architecte à Montbéliard, a établi un projet d'établissement d'une fontaine à *Villars-sous-Ecot*. Montant 3.000 francs, cautionnement, 100 francs. — Le service hydraulique a dressé un projet d'établissement à *Maiche* d'une conduite en fonte et de bouches à incendie, 9.200 francs ; cautionnement, 150 francs.

DROME. — La Société Bergès et Rivoire, industriels à Lancey (Isère), va entreprendre incessamment, dans les communes de *Die*, *Romeyer* et *Luc-en-Diois*, des travaux d'installation d'usines hydro-électriques pour production de force motrice et éclairage public de la ville de Die et autres localités environnantes.

HAUTE-LOIRE. — Un projet de réparations est à l'étude, à *Brioude*, pour le transport boulevard Desaix de l'école laïque des garçons.

HAUTE-SAONE. — La ville de *Lure* va faire procéder à l'agrandissement de l'école des garçons ; la dépense prévue est de 33.000 francs environ.

JURA. — Une somme de 300.000 francs est affectée à l'agrandissement des casernes du 44^e de ligne, à *Lons-le-Saunier*.

ISERE. — Le maire de *Vienne* est autorisé à signer la convention, avec le département et la Compagnie des chemins de fer économiques du Nord au sujet de la transformation de la voie dans la traversée de la ville. Le Conseil a accepté la soumission présentée par MM. Gire frères, de Bourg-Argental (Loire) pour le chauffage central de l'école primaire supérieure de jeunes filles et il a chargé le maire de traiter de gré à gré pour l'exécution du projet.

LOIRE. — Les travaux suivants vont être exécutés à *Saint-Etienne* : création d'un établissement de bains-douches dans le canton sud-ouest, 20.000 francs ; reconstruction des bâtiments de la ferme de la Cole, 27.372 francs ; établissement d'une conduite d'eau entre la deuxième chute de l'aqueduc de Rochetaillée et le réseau du Lignon, 120.000 fr. ; aménagement de water-closets souterrains place du Peuple, 19.000 francs. — La ville de *Montbrison* va faire construire un abattoir, sur les plans et devis de M. Bernard, architecte départemental. — Le ville de *Saint-Chamond* a décidé la création d'une cité d'habitations à bon marché.

RHONE. — Le service de la voirie de *Lyon* a établi un projet en vue du pavage en pavés d'échantillon de grès de la partie de la rue Rabelais comprise entre le cours de la Liberté et la rue Molière ; la dépense prévue est de 10.500 fr.

VAR. — Prochainement aura lieu, à *Draguignan*, l'adjudication des travaux d'achèvement des casernes : 750.000 fr. — Un projet de 35.000 francs est approuvé pour la construction, à *Saint-Raphaël*, d'une conduite supplémentaire au boulevard des Plaines. — La ville de *Toulon* a mis à l'étude, pour recevoir une exécution prochaine, la reconstruction du Palais de justice et de la prison départementale, ainsi que le prolongement, jusqu'au nouvel hôpital de la marine, de la ligne des tramways de Mourillon ; la marine offre une subvention de 30.000 francs. — Avis favorable est donné au projet d'élargissement des chemins du quartier de la Canaillelle. — Sur la commune de *la Seyne* va être installé, aux Mois-

sèques, un atelier de réparation d'outillage avec forges et machines-outils pour le travail de fer et de bois avec groupe électrogène.

AVIS ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

Décisions approbatives.

Par décrets en date du 6 juillet 1912, M. le Président de la République a approuvé :

1^o La soumission présentée par la Société française d'exploitation des appareils Koerting, en vue de l'exécution des travaux d'installation d'un chauffage à vapeur à basse pression dans la nouvelle Mairie de la place Jean-Macé.

2^o La soumission présentée par la Société des procédés Brousse, à Lyon, en vue de l'exécution des travaux de réfection de la toiture-terrasse sur le bâtiment des dépendances de l'Hôtel du Gouverneur de Lyon.

Concours public pour l'installation d'un chauffage à vapeur à basse pression au Lycée de garçons à Lyon.

Les travaux relatifs à l'installation d'un chauffage à vapeur au Lycée de garçons en construction aux Brotteaux, doivent faire l'objet d'un concours public ; ils sont évalués à la somme de 115.000 francs ; cautionnement, 10.000 francs.

Les plans et cahier des charges sont déposés à l'Office du Travail, cours Morand, 39, où les intéressés pourront en prendre connaissance, tous les jours non fériés, de 9 heures du matin à 5 heures du soir.

Installation du chauffage à vapeur au groupe scolaire de la rue Tissot.

Ces travaux ont fait l'objet d'un concours public qui a réuni cinq projets, ceux de MM. Fascio, Gire frères, Mathias et Croppi, Sauvaire et Société des Appareils Koerting. La commission a classé en première ligne le projet présenté par MM. Gire frères, de Bourg-Argental (Loire), comportant une dépense de 24.500 francs.

Installation du chauffage à vapeur au Muséum et au Musée Guimet.

A la suite du concours public ouvert le 25 avril dernier, huit projets ont été présentés par MM. Courtaud-Garnier-Gil et Cie, Fascio, Gire frères, Marion père et fils, Petit, Sauvaire, Edmond et Armand Sée, la Société Calorie. Le projet classé en première ligne et, après examen, retenu comme étant le plus avantageux, est celui de M. Sauvaire 78, rue Cherchell, à Marseille, comportant une dépense de 32.250 fr.

Bureau de l'Association provinciale des Architectes français.

L'Association provinciale des Architectes français, qui a tenu sa XXIII^e Assemblée générale à la Rochelle, les 12, 13, 14 et 15 juin, a ainsi constitué son bureau pour l'exercice 1912-1913 :

Présidents d'honneur, MM. BISSUEL (Edouard), à Lyon ; LEFORT (Lucien), à Rouen ; MINVIELLE (Ernest), à Bordeaux.

Président, M. BLONDEL (Frantz), à Versailles.

Vice-Présidents, MM. PELLETIER (Jules), à Lons-le-Saunier ; BUNEL, à la Rochelle ; GOUJON (N.-V.), à Bordeaux ; MOURIES (Gustave), à Marseille.

Secrétaire général, M. BLONDEL (René), à Versailles.

Secrétaires, MM. BREUILH (Lucien), à Limoges ; VITTE, à Nangis ; PERRY (Pierre), à Toulouse ; ROBERT, à Dijon.

Trésorier, M. ROBICHON, à Saint-Malo.

Archiviste-bibliothécaire, M. ALLAR (Paul), à Marseille.

Ecole régionale d'Architecture.

Ont été admis en seconde classe les élèves de l'école régionale d'Architecture de Lyon dont les noms suivent : MM. Couturier, Duittoz, Gadoud, Paufigue, Sanlaville et Thomas.

Le Grand prix de Rome d'Architecture.

L'Académie des Beaux-Arts a jugé, le 27 juillet, le concours du Grand Prix de Rome d'Architecture. Voici les résultats :
Grand Prix : M. DEBET-PONSAN, élève de M. Laloux.

Premier second Grand Prix : M. GRÉGOIRE, élève de M. Paulin.

Deuxième second Grand Prix : M. EXPERT, élève de M. Redon.

Syndicat des Maîtres Serruriers.

La distribution des prix aux lauréats du Concours d'apprentis, organisé par le Syndicat des Maîtres Serruriers de Lyon, a eu lieu hier soir. Nous en donnerons le compte rendu dans notre prochain numéro.

Vente d'un terrain communal.

Jeudi 29 août 1912, à 2 h. 1/2 de l'après-midi, dans une des salles de l'Hôtel de Ville, il sera procédé à la vente, par voie d'adjudication aux enchères publiques et à la bougie éteinte, d'un terrain communal, d'une superficie de 89 m. 38 d. carrés, situé à l'angle N.-E. de la rue Trouvée et de la rue des Chevaucheurs.

Mise à prix 20 francs par mètre carré.

Chaque enchère au-dessus de la mise à prix ci-dessus fixée ne pourra être inférieure à 0 fr. 50 par mètre carré. L'adjudication ne sera pas tranchée si cette mise à prix n'est pas convertie par une enchère. Cautionnement de 500 francs.

Le cahier des charges, clauses et conditions relatif à ladite vente et le plan des lieux sont déposés au Bureau des Renseignements, à l'Office du Travail, 39, cours Morand, où chacun pourra en prendre connaissance, tous les jours non fériés, de 9 heures du matin à 5 heures du soir.

Hospices civils de Lyon.

Adjudication, le mardi 6 août 1912, passage de l'Hôtel-Dieu, 56, à deux heures et demie, pardevant M^e Berger, notaire demeurant rue Puits-Gaillet, 1, d'une parcelle de terrain située cours Lafayette, entre le boulevard Jules-Favre et la rue Lalande (masse n° 337, aux Brotteaux).

Surface : 1.603 mètres carrés. — Mise à prix : 107.210 francs, soit 66 fr. 88 centimes le mètre carré.

Le prix est payable : un quart comptant ; le reste dans un délai de dix années.

Renseignements à l'administration centrale des Hospices, passage de l'Hôtel-Dieu, 56.

Grève générale des maçons à Saint-Etienne.

Les maçons ont voté la grève générale et se sont rendus sur les chantiers pour reprendre leurs outils.

Il y a, à Saint-Etienne, 70 chantiers occupant 600 ouvriers.

Légion d'honneur.

Nous relevons, parmi les nominations au grade de chevalier de la Légion d'honneur, celle de MM. DURGET, agent-voyer en chef de la Haute-Savoie.

Nécrologie.

Les arts viennent de faire une perte sensible dans la personne de M. Francisque TROULLIEUR architecte, décédé le 15 juillet dans sa propriété de Charly. Esprit original dans toutes ses conceptions, homme de goût et de science, il savait merveilleusement combiner les ressources de son art et les adapter au but de ses constructions, aux lieux où elles étaient placées, donnant à toutes ses œuvres, avec la variété et l'utile, l'élégance ou la grandeur. Les diverses villas qu'il a construites à Saint-Genis, Chaponost et près du parc de la Tête-d'Or en font foi. Au Salon d'architecture, les connaisseurs remarquèrent, il y a quelques années, une aquarelle montrant comment M. Troullieur avait su restaurer le château de M. Neuvesel, à Saint-Andéol, et donner à une vieille maison peu commode et de vulgaire aspect tout le confort moderne et un air de véritable grandeur.

DEMANDES EN AUTORISATION DE BATIR

Du 7 au 27 Juillet 1912

Chemin des Sablonniers. Bâtiment industriel. Propr., Société Lyonnaise d'automobiles Rochet-Schneider, chemin Feuillat, 57. Arch., M. Payet, cours Gambetta, 21.

Chemin Feuillat, 51. Ateliers et hangar. Propr., Société du Carburateur Zénith, y demeurant. Arch., M. Payet, cours Gambetta, 21.

Chemin des Culattes. Divers bâtiments. Propr., M. Laffont, quai Rambaud, 2. Arch., M. Fournier, petite rue Neuve, 2.

Rue Trarieux, 73. Atelier. Propr., M. Idoux, y demeurant.

Place Jules-Ferry, angle rue Juliette-Récamier. Maison. Propr., M^e Lyonne, quai de l'Hôpital, 12. Arch., MM. Vilbœuf et Bobenrieth, avenue de Saxe, 207.

Petit chemin des Alouettes. Atelier. Propr., Société des automobiles Pilain, chemin de Grange-Rouge.

Grande rue de Cuire, 71. Maison. Propr., M. Bois, rue du Garet, 9. Arch., MM. Robert et Chollat, rue de la Barre, 12.

Grande rue de Cuire, 71. Maison. Propr., M. Dupoizat, rue Sainte-Marie-des-Terreux, 4. Arch., MM. Robert et Chollat, rue de la Barre, 12.

Grande rue de Cuire, 71. Maison. Propr., M. Tillon-Miaz, montée Saint-Sébastien, 22. Arch., MM. Robert et Chollat, rue de la Barre, 12.

Grande rue de Cuire, 71. Maison. Propr., M. Bonnet, 10, rue du Pavillon. Arch., MM. Robert et Chollat, rue de la Barre, 12.

Grande rue de Cuire, 71. Maison. Propr., M. Charvet, rue du Sentier, 13. Arch., MM. Robert et Chollat, rue de la Barre, 12.

Impasse de la Tour, 30. Maison. Propr., M. Poudrel, impasse de la Tour, 21 bis.

Cours Henri, 94. Maison. Propr., M. Rey, y demeurant. Arch., M. Pinet, rue Roux, 8.

Rue Roux-Soignat, 7. Maison. Propr., M. Villeneuve, y demeurant. Arch., M. Pinet, rue Roux, 8.

Chemin Saint-Priest, 42. Exhaussement. Propr., M. Gouilloux, cours Lafayette, 235. Arch., M. Boulud, rue Emile-Zola, 1.

Rue Sainte-Pauline, 31. Ateliers. Propr., M. Pierrefeu, quai des Brotteaux, 26. Arch., M. Boulud, rue Emile-Zola, 1.

Quai de la Bibliothèque, 6. Exhaussement. Propr., M. Sarron, place Saint-Paul, 8. Arch., MM. Robert et Chollat, rue de la Barre, 12.

Chemin de Grange-Rouge, 23. Maison. Propr., M. Conty, y demeurant.

Rue Barra, 8. Propr., M. Dellabianca, y demeurant. Arch., M. Pinet, rue Roux, 8.

Rue Gensoul. Deux maisons. Propr., Société Coopérative du Parc Chaussagne, cours Eugénie. Arch., M. Homm, rue Cornavent, 17, à Villeurbanne.

Cours Eugénie, 58. Maison. Propr., M. Pommier, y demeurant. Arch., M. Pinet, rue Roux, 8.

Chemin de Gerland, 69. Maison. Propr., M. Guerre, chemin de Gerland, 68. Arch., M. Maillet, rue Lanterne, 19.

Avenue de Saxe prolongée. Deux maisons. Propr., M. Guerrier, chemin du Moulin-à-Vent, à Gerland. Arch., M. Bernard, 74, route de Vienne, 74.

Rue de Marseille, 48. Hangar. Propr., M. Bon, y demeurant. Arch., M. Cadet, rue Ney, 75.

COURS OFFICIEL DES MÉTAUX

26 Juillet 1912

DROITS D'ACCISE EN SUS
les 100 kil.

Cuivre en lingots affiné	220 »	225 »
— en planche rouge	265 »	270 »
— — — jaune	227 50	230 »
Etain Banca en lingots	550 »	560 »
— Billiton et détroits en lingots	530 »	540 »
Plomb doux 1 ^{re} fusion en saumons	53 »	54 »
— ouvré : tuyaux et feuilles	56 »	57 »
Zinc refondu 2 ^e fusion	68 »	70 »
— laminé en feuilles. Vieille montagne	88 »	89 »
— — — Autres marques	87 »	88 »
Nickel brut pour fonderie	540 »	» »
— laminé	710 »	» »
Aluminium brut pour fonderie	225 »	» »
— laminé	345 »	» »
Fer laminé 1 ^{re} classe	23 »	23 50
Fer à double T. A.O	23 50	24 »
Tôle ordinaire 3 millimètres et plus	27 »	27 50

RÉSULTATS D'ADJUDICATION

Rhône. — *Mairie de Lyon.* — Etablissement de planchers en béton de ciment armé. 1^o Ecole de filles de la rue du Tunnel. Adjud., M. Sautour, 16, rue Montbernard, à Lyon, à 44.326 fr. 35. — 2^o Groupe scolaire du quartier de Bèchevelin. Adjud., M. Jaugot, 18, rue Servient, à Lyon, à 55.616 fr. 06.

Rhône. — 18 juin. — *Mairie de Lyon.* — Construction d'une école maternelle dans le quartier de la Martinière. — 2^e lot. Maçonnerie. Montant, 46.500 fr. Adjud., MM. Pichon et Moulin, 23, rue Neuve-des-Charpennes, à

Villeurbanne, 6,65 p. 100 d'augmentation. — 4^e lot. Pierre de taille dure et mi-dure. Montant, 17,500 fr. Adjud., Société des Carrières de Villebois, 18,50 p. 100 d'augmentation.

Ain. — 21 juillet. — *Mairie de Bellignat.* — Construction d'un bâtiment communal. — 1^{er} lot. Terrassement, maçonnerie. Montant, 48,415 fr. 17. Adjud., M. Chirade, à Oyonnax, 1 p. 100 de rabais. — 2^e lot. Charpente, couverture, menuiserie. Montant, 31,110 fr. 64. Adjud., M. Bouillet, à Oyonnax, 1 p. 100 de rabais. — 3^e lot. Serrurerie, gros fers. Montant 10,039 fr. 18. Adjud., M. Coulon, à Oyonnax, 4 p. 100 de rabais. — 4^e lot Plâtrerie, peinture vitrerie. Montant, 10,823 fr. 27. Adjud., M. Perron, à Bellignat, 6 p. 100 de rabais. — 5^e lot. Zinguerie, plomberie. Montant, 5,008 fr. 75. Adjud., M. Augoyat, à Oyonnax, 5 p. 100 de rabais. — 6^e lot. Mobilier scolaire. Montant, 3,741 fr. 40. Adjud., M. Grosfilley, à Oyonnax, prix du devis.

Ardèche. — 20 juillet. — *Préfecture.* — Route départementale n° 5. Elargissement de la traverse de Jaujac. Montant, 5,000 fr. Soumissionnaires : MM. Bernard Moulin, 9 p. 100. — Sauzon, 8 p. 100. — Adjud., M. Nury, à Lagorce, 15 p. 100 de rabais.

Bouches-du-Rhône. — 18 juillet. — *Mairie de Marseille.* — Travaux de blanchiment. 1^{er} lot. Montant, 7,500 fr. Adjud., M. Grand, 17, allées de Meïhan, à Marseille, 38 p. 100 de rabais. — 2^e lot. Montant, 7,000 fr. Adjud., M. Leroy, quartier des Camoins, 35 p. 100 de rabais. — 3^e lot. Montant, 7,000 fr. Adjud., Société « Le Bâtiment de Provence », 63, boulevard de la Corderie, à Marseille, 28 p. 100 de rabais.

Isère. — 16 juillet. — *Préfecture.* — Asile d'aliénés de Saint-Robert. Construction d'un bâtiment d'habitation. — 1^{er} lot. Terrasse, maçonneries, etc. Montant, 97,218 fr. 08. Adjud., M. Grandjean fils, à Grenoble, 14 p. 100 de rabais. — 2^e lot. Charpente, couverture. Montant, 33,961 fr. 54. Adjud., M. Jourdan, à Vizille, 16 p. 100 de rabais. — 3^e lot. Menuiserie et quincaillerie. Montant, 19,500 fr. 42. Adjud., MM. Bavaux frères, à Grenoble, 22 p. 100 de rabais. — 4^e lot. Peinture et vitrerie. Montant, 9,716 fr. Adjud., MM. Amblard et Marry, 3, rue Bayard, à Grenoble, 38 p. 100 de rabais.

Jura. — 18 juillet. — *Préfecture.* — Travaux communaux. — 1^{er} lot. Pont-de-Poitte. Construction d'un abattoir et d'une salle de musique. Montant, 17,945 fr. 83. Soumissionnaire : M. E. Grancher, 10 p. 100 d'augmentation. — Non adjugé. — 2^e lot. Macornay. Construction d'un préau à l'école publique. Montant, 3,031 fr. 58. Retiré de l'adjudication. — 3^e lot. Montfleur. Projet de translation du cimetière. Montant, 3,777 fr. 98. Pas de soumissionnaire. — 4^e lot. Fétigny. Adduction d'eau potable. Montant, 11,282 fr. 59. Pas de soumissionnaire.

Jura. — 18 juillet. — *Préfecture.* — 1^{er} lot. Tramway de Lons-le-Saunier à Saint-Claude, à Arinthod et à Foncine-le-Haut. Construction d'une gare à Perrigny. Montant, 23,000 fr. Soumissionnaires : Mme veuve Léon Jacquemin, 9 p. 100. — MM. Landon frères, 12 p. 100. — Adjud., M. Charles Pommier, à Perrigny, 13 p. 100 de rabais. — 2^e lot. Même ligne de tramway. Consolidation de la voie, en face de l'ancienne carrière de sable de Lizon, point 63 k, Montant, 1,700 fr. Pas de soumissionnaire. — 3^e lot. Même ligne de tramway. Décapement d'un massif rocheux, au point 20 k. 9 à proximité de la halte du pont de la Thorrière. Montant, 1,850 fr. Soumissionnaire : M. P. Barthelet, 19 p. 100. Adjud., M. Maurice Trossy, à Bletterans, 12 p. 100 de rabais. — 4^e lot. Chemin de grande communication n° 128. Construction d'une chaussée pavée entre la rue du Château d'eau et le passage à niveau du tramway, à Dôle. Montant, 13,599 fr. Soumissionnaires : MM. F. Groueix, 7 p. 100. — Société anonyme des granits porphyroïdes des Vosges, 8 p. 100. — M. E. Martin, 12 p. 100. — Adjud., M. J. Conord, à Chalon-sur-Saône, 13 p. 100 de rabais.

Jura. — 18 juillet. — *Préfecture.* — Travaux d'installations de bains, bains-douches et lavabos à l'école normale d'instituteurs. Montant, 12,500 fr. Soumissionnaires : MM. Fraisse, 1 p. 100. — Bur et Cie, 7 p. 100. — Berthon et Cie, 11 p. 100. — Braunstein, 11 p. 100. — Gire frères, 17 p. 100. — Petit, 20 p. 100. — Adjud., M. Armand Sée, à Lille, 28 p. 100 de rabais.

Jura. — 18 juillet. — *Préfecture.* — Travaux communaux. — 1^{er} lot. Moirans. Amélioration du régime des eaux. Montant, 123,075 fr. 29. Soumissionnaires : MM. Masseron fils, 3 p. 100. — Bidaine, 4 p. 100. — Romersa, 5 p. 100. — Tonetti, 5 p. 100. — Groueix, 7 p. 100. — Mouratille, 9 p. 100. — Arnaud, 9 p. 100. — Adjud., M. Picard, à Saint-Claude, 10 p. 100 de rabais. — 2^e lot. Bletterans. Construction d'un marché couvert. Montant, 49,292 fr. 55. Soumissionnaires : MM. Groueix, 3 p. 100. — Chaillon, 8 p. 100. — Longchamp, 8 p. 100. — Adjud., M. Billon, à Montmorot, 9 p. 100 de rabais.

Jura. — 20 juillet. — *Sous-préfecture de Poligny.* — Travaux communaux. — 1^{er} lot. Monnet-la-Ville. Construction d'un poids public. Montant, 1,420 fr. 47. Adjud., M. Erica, à Champagnole, 7 p. 100 de rabais. — 2^e lot. Montholier. Grosses réparations aux toitures de divers bâtiments. Montant, 2,567 fr. 57. Soumissionnaires : MM. Thony, 12 p. 100. — Pivier, 12 p. 100. — Gauthier, 10 p. 100. — Raque, 8 p. 100. — Roueire, 14,50 p. 100. — Moulliez, 5 p. 100. — Videlier, 5 p. 100. — Adjud., M. Grouix, à Aumont, 15,20 p. 100 de rabais.

Puy-de-Dôme. — 21 juillet. — *Mairie de Durmignat.* — Agrandissement de la maison d'école. Montant, 11,269 fr. Adjud., M. Jean Monzier, à Servant, 13 p. 100 de rabais.

MISES EN ADJUDICATION

Rhône. — Lundi 19 août, 1 h. 1/2. — *Sous-préfecture de Villefranche.* — A la diligence du conservateur des eaux et forêts, vente de bois de diverses essences provenant des forêts ci-dessous, appartenant à des établissements

publics : 1^{er} Forêt de l'hôpital de Beaujeu, sur Monsols ; 2^e Forêt de Ronno ; Forêt de Saint-Appolinaire ; 4^e Forêt de Vauxrenard ; 5^e Forêt de l'hospice de Villefranche, sur Amplepuis. — Le cahier des charges est à la disposition des intéressés aux secrétariats de la sous-préfecture, du receveur des finances et des receveurs des communes.

Alpes-Maritimes. — Mardi 6 août, 10 h. — *Mairie de Menton.* — Dallages en ciment, bordures de trottoirs et caniveaux. Montant, 7,100 fr. A valoir, 400 fr. Total, 7,500 fr. Cautionnement, 400 fr. — Visa par l'architecte voyer de la ville, huit jours avant l'adjudication. — Renseignements à la mairie.

Alpes-Maritimes. — Lundi 12 août, 10 h. — *Mairie de Nice.* — Construction d'un groupe scolaire au quartier de Saint-Sylvestre. — 1^{er} lot. Terrassements, maçonnerie, couverture, charpente, marbrerie, ardoises, décoration en stuc des façades, fumisterie. Montant, 39,149 fr. 45. Cautionnement, 2,000 fr. — 2^e lot. Ferronnerie, fonte et serrurerie. Montant, 2,860 fr. Cautionnement, 150 fr. — 3^e lot. Zinguerie, plomberie, appareils et assainissement. Montant, 9,365 fr. 25. Cautionnement, 500 fr. — 4^e lot. Menuiserie et quincaillerie. Montant, 7,316 fr. 15. Cautionnement, 400 fr. — 5^e lot. Peinture à l'huile et à la fresque, vitrerie et papiers peints. Montant, 3,295 fr. 25. Cautionnement, 175 fr. — 6^e lot. Béton armé. Montant, 13,270 fr. Cautionnement, 700 fr. — 7^e lot. Parquets et plinthes monolithes. Montant, 2,662 fr. 50. Cautionnement, 140 fr. — 8^e lot. Mobilier scolaire et stores de fermeture. Montant, 6,835 fr. 10. Cautionnement, 350 fr. — Renseignements à la mairie.

Alpes-Maritimes. — Mercredi 14 août, 10 h. — *Mairie de Menton.* — Canalisations pour eaux pluviales. Montant, 12,000 fr. Cautionnement, 400 fr. — Visa, huit jours au moins avant l'adjudication, par M. l'architecte voyer de la ville de Menton. — Renseignements à la mairie.

Alpes-Maritimes. — Dimanche 18 août, 2 h. — *Mairie de Fontan.* — Travaux à exécuter à l'église et au presbytère. Montant, 2,287 fr. — Renseignements à la mairie.

Ardèche. — Samedi 17 août, 10 h. — *Mairie de Privas.* — Travaux de canalisation d'eau potable rue de la République et chemin du Vanel. Montant, 3,200 fr. Cautionnement, 200 fr. — Renseignements à la mairie.

Ardèche. — Samedi 24 août, 11 h. — *Mairie d'Annonay.* — Aménagement de la place de la Liberté. Montant, 70,000 fr. Cautionnement, 2,000 fr. — Visa, trois jours avant l'adjudication, par le directeur des travaux. — Renseignements à la mairie.

Bouches-du-Rhône. — Samedi 10 août, 11 h. — *Mairie d'Arles.* — Construction d'un groupe scolaire au hameau de Caphan. Montant, 26,921 fr. 22. — Visa, huit jours avant l'adjudication, par l'architecte de la ville. — Renseignements à la mairie.

Bouches-du-Rhône. — Mardi 13 août. — *Mairie de Marseille.* — Service du génie. Réfection de couverture. — Lot unique : 1^{re} Réfection à forfait de la couverture en zinc du bâtiment A de l'hôpital militaire de Marseille, d'une superficie de 700 mètres environ ; 2^e fourniture, pour le travail ci-dessus, de 3,000 kilos de zinc laminé n° 14, par conversion de 5,000 kilos de vieilles matières. — Les pièces nécessaires pour être admis à concourir devront être fournies, au plus tard le 4 août, au chef du génie, à Marseille. — Renseignements à la chefferie du génie, à Marseille, 17, rue Fongate.

Gard. — Dimanche 18 août, 1 h. — *Mairie de Notre-Dame-de-la-Rouvière.* — Travaux pour l'alimentation du village en eau potable. Montant, 20,000 fr. Cautionnement, 900 fr. — Renseignements à la mairie.

Gard. — Lundi 26 août. — *Mairie d'Alais.* — Service du génie. Chef-férie d'Avignon. Travaux à exécuter à forfait dans la place d'Alais pour la construction d'un champ de tir à paraboles. — 1^{er} lot. Terrasse et maçonnerie. — 2^e lot. Charpente, menuiserie, etc. — Produire les pièces au chef du génie, à Avignon, avant le 11 août. — Renseignements à la chefferie du génie, à Avignon et à Alais.

Haute-Loire. — Dimanche 11 août, 2 h. — *Mairie de Saint-Pierre-du-Champ.* — Chemin 8, de Montpeyroux aux Terrasses. Construction, sur le ruisseau du Monteil, d'un pont de 3 mètres d'ouverture sur 63 m. 40 de long. Montant, 1,470 fr. Cautionnement, 50 fr. — Visa, cinq jours avant l'adjudication, par l'ingénieur de l'arrondissement du Puy.

Haute-Saône. — Mercredi 7 août, 10 h. 1/2. — *Sous-préfecture de Gray.* — Travaux communaux. — 1^{er} lot. Beaujeu. Amélioration aux écoles. Montant, 3,539 fr. 78. Cautionnement, 175 fr. Frais, 61 fr. 65. — 2^e lot. Chargey-les-Gray. Réparations aux édifices communaux. Montant, 2,649 fr. 25. Cautionnement, 130 fr. Frais, 59 fr. 95. — 3^e lot. Confrancourt. Réparations aux édifices publics. Montant, 2,243 fr. 09. Cautionnement, 105 fr. Frais, 55 fr. 15. — 4^e lot. Delain. Réfection de la toiture de l'école des garçons. Montant, 1,595 fr. 67. Cautionnement, 80 fr. Frais, 45 fr. 05. — 5^e lot. Oiselay. Réparations à la chapelle Demaiche. Montant, 495 fr. 25. Cautionnement, 30 fr. Frais, 32 fr. 65. — 6^e lot. Valay. Réparations aux édifices communaux. Montant, 1,438 fr. 53. Cautionnement, 70 fr. Frais, 41 fr. 75. — 7^e lot. Vars. Réparation à la maison commune. Montant, 1,168 fr. 11. Cautionnement, 60 fr. Frais, 36 fr. 95. Auteurs des projets, 1^{er}, 3^e à 5^e lots, M. Courvoisier, à Gray ; 2^e lot, M. Mugnier, à Gray ; 6^e lot, M. Collard, à Gray ; 7^e lot, M. Laplanche, à Gray. — Visa, huit jours avant l'adjudication, par l'auteur du projet. — Renseignements à la sous-préfecture.

Haute-Savoie. — Jeudi 8 août, 10 h. — *Sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois.* — Scientrier. Adduction d'eau potable aux écoles. Montant, 13,000 fr. Cautionnement, 650 fr. — Les soumissions devront être déposées la veille de l'adjudication, avant 5 heures du soir, à la sous-préfecture. — Renseignements à la sous-préfecture.

Haute-Savoie. — Dimanche 11 août, 10 h. — *Mairie de Chevaline.* — Construction d'un préau et d'annexes aux bâtiments scolaires. Montant, 4,383 fr. Cautionnement, 200 fr. — Visa par M. Raillon, architecte à Annecy, directeur des travaux. — Renseignements dans les bureaux de la mairie.

Haute-Savoie. — Jeudi 22 août, 10 h. — *Sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois.* — Franciens. Réparations au clocher et à l'église. Montant, 5.600 fr. Cautionnement, 250 fr. — Visa, huit jours au moins avant l'adjudication, par M. Sautier, géomètre-architecte, auteur du projet, à Saint-Julien-en-Genevois. — Les pièces du projet sont communiquées tous les jours non fériés dans les bureaux de la sous-préfecture.

Isère. — Samedi 17 août, 2 h. 1/2. — *Mairie de Grenoble.* — Réadjudication des travaux tendant à l'augmentation des eaux des sources de Rochefort. Montant, 231.005 fr. 33. A valoir, 23.994 fr. 67. Total, 255.000 fr. Cautionnement, 10.000 fr. — Visa par le maire, huit jours avant l'adjudication. — Renseignements à la mairie.

Loire. — Samedi 24 août, 11 h. — *Mairie de Saint-Etienne.* — Installation des appareils hydrotherapiques et du chauffage à eau chaude dans les quatre établissements de bains-douches de la ville de Saint-Etienne. Prix forfaitaire par établissement, 12.000 fr., soit pour les quatre installations, 48.000 fr. Cautionnement, 3.000 fr. — Renseignements à la mairie.

Saône-et-Loire. — Lundi 12 août, 2 h. — *Sous-préfecture de Louhans.* — Saint-Etienne-en-Bresse. Construction de préaux, de murs de clôture et de privés aux écoles. Montant, 8.660 fr. 64. — Visa, huit jours au moins avant l'adjudication, par M. Mazier, conducteur des ponts et chaussées, à Montret. — Renseignements à la sous-préfecture.

Savoie. — Samedi 10 août, 11 h. — *Sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne.* — Albiez-le-jeune. Alimentation d'eau du chef-lieu. Montant, 6.300 fr. Cautionnement, 200 fr. Frais, 168 fr. — Renseignements à la sous-préfecture.

Savoie. — Mardi 20 août, 2 h. — *Mairie de Chambéry.* — Service du génie. Place de Chambéry. Amélioration de la route du Pas-du-Roc, à Saint-Martin-la-Porte. Montant, 6.000 fr. Cautionnement, 300 fr. — Les pièces nécessaires pour être admis à concourir devront être fournies avant le 3 août, au chef du génie, à Chambéry. — Renseignements dans les bureaux du service du génie, 43, place Caffé, 2^e étage.

Savoie. — Jeudi 22 août, 10 h. — *Mairie de Brides-les-Bains.* — Construction d'un cimetière. Montant, 18.687 fr. 75. Cautionnement, 600 fr. — Visa, huit jours au moins avant l'adjudication, par M. Meuley, ingénieur des arts et manufactures, à Salins, auteur du projet. — Renseignements à la mairie.

Vaucluse. — Samedi 17 août, 1 h. 1/2. — *Mairie d'Apt.* — Oppèdes. Elargissement et construction des chemins vicinaux ordinaires n°s 3 et 7, entre le hameau des Poullivets et le chemin vicinal ordinaire n° 2, sur 884 m. 67. Montant, 7.000 fr. Cautionnement, 200 fr. — Visa, huit jours au moins avant l'adjudication, par M. l'agent voyer d'arrondissement d'Apt. — Renseignements à la mairie et dans les bureaux de M. Minguier, agent voyer d'arrondissement à Apt, boulevard National.

Chemins de Fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée

Fêtes de l'Assomption.

La Fête de l'Assomption donne lieu chaque année à de nombreux déplacements sur le réseau P.-L.-M., si riche en beaux sites. Les voyageurs apprendront avec plaisir qu'à l'occasion de cette fête, les coupons de retour des billets d'aller et retour délivrés à partir du 8 août seront valables jusqu'aux derniers trains de la journée du 21 août 1912, étant entendu que les billets qui auront normalement une validité plus longue conserveront cette validité.

La même mesure s'étend aux billets d'aller et retour collectifs délivrés aux familles d'au moins quatre personnes.

SPECTACLES

OLYMPIA-MUSIC-HALL Bien qu'approchant de la 60^e représentation, la prodigieuse *Revue Jolie* est encore un des plus intéressants spectacles offerts au public. Les *P'tits Servatoires* triomphent chaque soir et se terminent sur de formidables éclats de rire provoqués par Fortugé, Bérard et Josithan, dans leurs imitations de Mayol, Polin et Dranem. Et les superbes apothéoses font toujours l'admiration du public qui s'emballe littéralement à la fameuse Retraite de l'Entente cordiale où défilent 50 soldats anglais, russes et français, revêtus de superbes costumes. Dimanches et jeudis, matinées à prix réduits.

CINÉMA PATHÉ-GROLÉE (6, rue Grôlée). — Spectacle choisi pour les familles. Actualités et toutes les nouveautés Pathé frères. Orchestre symphonique. En matinée, séances d'une heure de 2 h. 1/2 à 6 h. 1/2 Le soir, grande séance, de 8 h. 1/2 à 11 heures.

TOUR MÉTALLIQUE DE FOURVIÈRE Ascenseur fonctionnant toute la journée, prix : 1 franc. — Magnifique panorama sur la ville, les monts d'Or et les Alpes.

L'Imprimeur-Gérant : A. REY.

Lyon — Imprimerie A. Rey, 4, rue Gentil — 62041

CHARLES BRAUNSTEIN

Ingénieur-Constructeur

TÉLÉPHONE 28-32

61, Rue de la République — 11, Place Raspail

— LYON —

CHAUFFAGE CENTRAL (TOUS SYSTÈMES)

VENTILATION, SERVICE D'EAU CHAUDE, BAINS, CUISINES STÉRILISATION
HYGIÈNE, INSTALLATION COMPLÈTE POUR CLINIQUES ET HOPITAUX

Victor DUPRÉ

Rue Tranchet, 69, LYON

FABRIQUE D'ABAT-JOUR

POSE DE CORDES, FOURNITURE DE LAMES ET BATONS

Réparations à prix très réduits

VENTE DE STORES

ORDINAIRES ET FANTAISIE

Store vert ordinaire, monté et placé depuis 2 francs le mètre carré

Spécialité de stores coutil monture italienne

ABAT-JOUR D'OCCASION A VENDRE

Prix exceptionnels de Bon Marché

Bolte rue de l'Hôtel-de-Ville, 79

Fournisseurs de la Construction

Ardoises, Tuiles, Briques, Poterie & Sable.

ARDOISES pour toitures, dalles, urinoirs, tablettes, tableaux, etc. Entrepôt : J. GUICHARD fils, seul représentant de la Commission des Ardoisières d'Angers, chemin de Vauques, 50 bis, LYON.

FAVRE FRÈRES, quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon. Entrepôt général des Tuileries, plâtres, Chaux, Ciments tuyaux Grès et Boisseaux. Ardoises. Appareils sanitaires

Peinture & Plâtrerie

FAVRE FRÈRES, quai de Serin, 50, 51, 52, — Lyon. — Fabrique de plâtre de Lyon, entrepôt général des Tuileries, chaux, ciments. Ardoises. Appareils sanitaires.

Ciments, Chaux, Plâtre, Bitume & Pavés

FAVRE FRÈRES, quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon. Ciments de Grenoble. Chaux et plâtres. Entrepôt général des Tuileries. Appareils sanitaires.

Granits

ARCHITECTES, ENTREPRENEURS, demandez vos travaux en Granit ordinaire ou de luxe à FAGA et Cie, 6, rue Nouvelle, Paris (IX^e), seul concessionnaire des Carrières de Granit Antique de Bourgogne

Céramique

PRODUITS CÉRAMIQUES, PROST FRÈRES, fabricants Jean Claude PROST, succès, à la Tour-de-Salvagny (Rhône). Magasins et bureaux à Lyon, quai de Bondy, 16. Spécialité de tuyaux en terre cuite et tuyaux en grès pour conduites d'eau et pour bâtiments. Appareils pour sièges incandescentes, panneaux et carreaux en faïence, etc. Succursale à St-Etienne, rue de la Préfecture, 22.

FAVRE FRÈRES, quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon. Entrepôt général des Tuileries, Plâtres. Tuyaux Grès et Boisseaux. Ardoises. Appareils sanitaires.

F. LAUZUN & C^{IE}

BOURG-SAINT-ANDÉOL (Ardèche)

CARRELAGES MOSAIQUES, GRANITÉS ET INCRUSTÉS DE MARBRE

OUVRAGES EN PIERRE DE TOUTE PROVENANCE

Taillés mécaniquement, tournés
ou sculptés.



BALUSTRADES

à partir de 10 francs le mètre courant

BALUSTRADES
à partir de 10 francs le mètre courant

Envoi franco de l'Album

COFFRES-FORTS BAUCHE

INCOMBUSTIBLES, INCROCHETABLES, IMPERFORABLES

Résistant aux effractions modernes

Seule Succursale à LYON : 7, Rue Président-Carnot
CATALOGUE FRANCO

CIMENTS DE LA PORTE DE FRANCE

MADIOT & BRÉDY

CONCESSIONNAIRES POUR LE RHONE

21, Rue de la Corderie, LYON-VAISE

CIMENTS. — CHAUX HYDRAULIQUES. — PLATRES. — LATTES.

BRICKS. — PLATRES DE PARIS. — DALLES EN CIMENT

TUYAUX GRÈS ET POTERIE

TUILES, marques "BOURGOGNE SUPÉRIEURE" et "CHARAVAY"

CHAUFFAGE HYGIÉNIQUE

PAR L'EAU CHAUDE ET LA VAPEUR A BASSE PRESSION
pour CHATEAUX, HOTELS, HABITATIONS, SERRES

Ancienne Maison DREVET & Fils, Constructeurs

L. DROGOZ, Successeur

LYON — 63, Rue de la Villette — LYON

LA REPRODUCTION INSTANTANÉE DE PLANS & DESSINS

Procédé DOREL, de Paris
Traits noirs et couleurs sur fond blanc (papier et toile à calquer, Conson, Wathman) d'après calques
à l'encre de Chine.

Ancienne Maison **ACHARD** Ch. COULON, Directeur
3, Rue Fénelon, LYON

Téléph. 37.72

ABONNEMENT ET PUBLICITÉ SANS FRAIS

A l'Agence Fournier, 14, rue Confort, LYON

Chauffage Central AU GAZ

CHAUDIÈRE "RAMASSOT"

Brevetée S. G. D. G. (France et Etranger)

La plus haute récompense de la Société technique
de l'industrie du Gaz en France
(Congrès du Gaz, Paris 1910)

Médaille d'Or, Exposition de Bruxelles 1910

J. VISSEAU

87, 88, 89, Quai Pierre-Seize

LYON

Téléphone : 25.51
25.52

Maison à PARIS

J. PAUTET, Ing^r

24, rue des Petites-Ecuries

Téléph. 162 76

Renseignements
et
Notices sur demande

NOMBREUSES RÉFÉRENCES FRANCE & ÉTRANGER

Les Célèbres
REVÊTEMENTS

JOSZ

CRÉÉS EN 1885



Métal-émail inaltérable
pour murs et plafonds

DÉCORATIF, HYGIÉNIQUE
LAVABLE, DURABLE
INALTÉRABLE

Pour salles bains, toilettes,
cuisines, W.-C., vestibules,
salles machines, cabines na-
vires et hôpitaux, etc.

INSTALLATION MODERNE DE MAGASINS

Economie sur Faïences, Marbres, etc., 30 à 75 %.

FOURNISSEUR : Etat, Marine, Guerre, Assis-
tance publique, Chemins de fer P.-L.-M., P.-O.,
Général Militaire, Ministères, Hospices Civils et
Militaires, C^{ie} Transatlantiques, Banques, etc.

100.000 Installations en France

HORS CONCOURS
5 GRANDS PRIX
28 MÉDAILLES OR

26 Années de Références

Envoi de Catalogues franco sur demande

16, RUE RÉPUBLIQUE - LYON - Tél. 51-47

(SE MÉFIER DES CONTREFAÇONS)

AU CHINOIS 41, rue Centrale
LYON

Maison recommandée par son bon marché

PAPIERS PEINTS IMITATION
VITRAUX

Collections d'Echantillons sur demande

IMPRIMERIE A. REY

Travaux commerciaux et administratifs
AFFICHES D'ADJUDICATIONS

4, Rue Gentil, 4, LYON